

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le jeudi 9 juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Comité Syndical est en mesure de délibérer au cours de la présente séance lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS,~~ Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN, Bernadette SOPO,~~ Isabelle ZAWIEJA.

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Bruno LEJEUNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Christine NELAIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Bernadette SOPO
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_07_02

Objet : Avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 86,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 155,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le Syndicat et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 22 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 10 octobre 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, signé le 20 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au Déléataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

L'avenant n°2 du 29 décembre 2017 prévoit notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, le reversement par CTVH du montant réel perçu au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Pour rappel, le CICE a été instauré en 2014 et permettait de bénéficier d'une économie d'impôt calculée sur la base de l'ensemble des rémunérations ne dépassant pas 2,5 fois le salaire minimum de croissance. Sur le plan contractuel, le CICE est traité depuis l'avenant n°2 du 29 décembre 2017 comme une recette diverse (« Rn divers ») versée en transparence dans le cadre de la facture annuelle de solde.

A ce titre, pour l'année 2018, le montant reversé par CTVH au SIMOUV a été de 689 740,16€.

Toutefois, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifiée par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a supprimé le dispositif du CICE à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce dernier a ainsi été remplacé, à compter de cette date, par un allègement des cotisations sociales « employeur » équivalent.

Dès lors, en application de l'article 22 de la convention de délégation, cette modification de l'environnement fiscal et réglementaire doit se traduire par la conclusion d'un avenant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, après échanges et négociation avec CTVH, il est proposé que la suppression du CICE soit traitée en transparence au travers d'une réduction de « Dn » (charges d'exploitation) pour les montants mentionnés ci-dessous, soit une restitution brute de l'économie réalisée de « l'équivalent CICE » en baisse de cotisations employeur sur la contribution financière.

Cette diminution serait ainsi réalisée sur la base de l'économie brute (avant impôt sur les sociétés) effectivement réalisée par CTVH, permettant dès lors de disposer d'une diminution des charges équivalente à la perte de recettes définie au travers de l'avenant n°2 susmentionné.

Ainsi, à titre indicatif, les montants estimés figurent dans le tableau ci-après :

DSP avenant n°5 art 16,5	2019	2020	2021	2022
Impact Dn baisse cotisations employeur ("équivalent CICE")	693 918	771 000	786 000	801 000
Impact Rn indicatif divers suppression du CICE	-832 098	-828 685	-825 411	-778 671

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

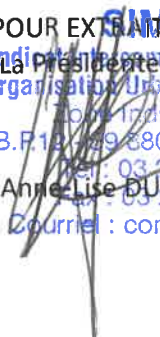
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°5 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 juillet 2020

POUR EXÉCUTIF CONFORME


La Présidente du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zoo Industrielle N°4
B.P.14 - 59 880 SAINT SAULVE
Tel : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 83 21
E-mail : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.